Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. **identificateurs produit**

Nom commercial du produit/désignation — Kaifinish® Primer
UFI: 1YCR-TH4M-FC0R-DWF6

1.2. **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Usages déconseillés:
Il n'y a pas d'information disponible pour utilisation est orientée découragé.

1.3. **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Kaimann GmbH
Hansastr. 2-5
D-33161 Hövelhof
Allemagne

Phone: +49 (0) 5257-9850-0
E-mail: info.kaimann@saint-gobain.com
Homepage: www.kaimann.com

Service responsable de l´information:
Labor — +49 (0) 5257-9850-0
E-mail (personne compétente) — kaimann-ehs@saint-gobain.com

1.4. **Numéro d'appel d'urgence**

Advice Center for Poison Symptoms and Embryo Toxicology
(Emergency Phone Line Berlin / Giftnotruf Berlin)
Tel.: +49 (0) 30 -1 92 40 · www.giftnotruf.de

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. **Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. **Éléments d'étiquetage**

<u>Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]</u>

Pictogrammes des risques

Attention

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261	Éviter de respirer les vapeurs.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.

P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P314	Consulter un médecin en cas de malaise.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
P391	Recueillir le produit répandu.
P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Poly(Bisphenol A-co-epichlorohydrin), glycidyl end-capped, 450-500 g/eq
Hydrocarbures, C9, aromatiques
1-méthoxy-2-propanol

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description Préparations et composés à base de polymères

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d´identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification // Remarque	pds %
203-539-1 107-98-2 603-064-00-3	01-2119457435-35-xxxx 1-méthoxy-2-propanol Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H336	25 - 50
918-668-5	01-2119455851-35 Hydrocarbures, C9, aromatiques STOT SE 3 H335 / STOT SE 3 H336 / Asp. Tox. 1 H304 / Aquatic Chronic 2 H411 / Flam. Liq. 3 H226 / EUH066	20 - 25
236-675-5 13463-67-7 022-006-00-2	01-2119489379-17-xxxx Titanium dioxide; powder >1% particle aerodyn. <= 10µm Carc. 2 H351	12,5 - 20
25036-25-3	Poly(Bisphenol A-co-epichlorohydrin), glycidyl end-capped, 450-500 g/eq Eye Irrit. 2 H319 / Skin Irrit. 2 H315 / Skin Sens. 1 H317	2,5 - 5
905-588-0	01-2119488216-32-xxxx reaction mass of ethylbenzene and xylene Acute Tox. 4 H312 / Acute Tox. 4 H332 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H335 / STOT RE 2 H373 / Asp. Tox. 1 H304 / Flam. Liq. 3 H226	1 - 2,5
204-658-1 123-86-4 607-025-00-1	01-2119485493-29 Acétate de n-butyle STOT SE 3 H336 / Flam. Liq. 3 H226 / EUH066	1 - 2,5
231-944-3 7779-90-0 030-011-00-6	01-2119485044-40-XXXX bis(orthophosphate) de trizinc Aquatic Acute 1 H400 / Aquatic Chronic 1 H410	0,5 - 1
215-222-5 1314-13-2 030-013-00-7	01-2119463881-32-0000 Zinc oxide Aquatic Acute 1 H400 (M = 10) / Aquatic Chronic 1 H410 (M = 1)	< 0,5

Indications diverses
Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. **Description des premiers secours**

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation
Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau
En cas d'inhalationN'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux
Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion
En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. **Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. **Cellules de mammifères (avec une activation métabolique)**
Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. **Moyen d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés
mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés
jet d'eau de forte puissance

5.2. **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. **Conseils aux pompiers**
Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. **Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. **Référence à d'autres sections**
Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites

au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Demandes d'aires de stockage et de récipients
Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Conseils pour le stockage en commun
Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage
Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 5 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. **Paramètres de contrôle**
Valeurs limites au poste de travail:

1-méthoxy-2-propanol
Numéro d´identification UE 603-064-00-3 / N°CE 203-539-1 / n°CAS 107-98-2

VRC, VME: 188 mg/m3; 50 ppm
VRC, VLE: 375 mg/m3; 100 ppm
Remarque: (peut être absorbé par la peau)

Titanium dioxide; powder >1% particle aerodyn. <= 10µm
Numéro d´identification UE 022-006-00-2 / N°CE 236-675-5 / n°CAS 13463-67-7

VLA, VME: 10 mg/m3

Acétate de n-butyle
Numéro d´identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

VLA, VME: 710 mg/m3; 150 ppm
VLA, VLE: 940 mg/m3; 200 ppm

Zinc oxide
Numéro d´identification UE 030-013-00-7 / N°CE 215-222-5 / n°CAS 1314-13-2

VLA, VME: 10 mg/m3
Remarque: (Poussières)

VLA, VME: 5 mg/m3
Remarque: (Fumée)

Indications diverses
VME : valeur limite au poste de travail à long terme
VLE : valeur limite au poste de travail à court terme
Ceiling : limitation de crête

DNEL:

1-méthoxy-2-propanol
Numéro d´identification UE 603-064-00-3 / N°CE 203-539-1 / n°CAS 107-98-2
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 50,6 mg/kg p.c. /jour
DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 553,5 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 369 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 33 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 18,1 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 43,9 mg/m³

Acétate de n-butyle
Numéro d´identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 11 mg/kg
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 300 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 2 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 6 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 35,7 mg/m³

Zinc oxide
Numéro d´identification UE 030-013-00-7 / N°CE 215-222-5 / n°CAS 1314-13-2
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 83 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 5 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 0,83 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 83 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 2,5 mg/m³

bis(orthophosphate) de trizinc
Numéro d´identification UE 030-011-00-6 / N°CE 231-944-3 / n°CAS 7779-90-0
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 83 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 5 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 0,83 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 83 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 2,5 mg/m³

reaction mass of ethylbenzene and xylene
N°CE 905-588-0
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 180 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 289 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 289 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 77 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 1,6 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 108 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 174 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 174 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 14,8 mg/m³

PNEC:

1-méthoxy-2-propanol
Numéro d´identification UE 603-064-00-3 / N°CE 203-539-1 / n°CAS 107-98-2
PNEC eaux, eau douce: 10 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 1 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 41,6 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 4,17 mg/kg
PNEC, terre: 2,47 mg/kg
PNEC station d´épuration (STP): 100 mg/L

Acétate de n-butyle
Numéro d´identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4
PNEC eaux, eau douce: 0,18 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,018 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 0,36 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 0,981 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 0,0981 mg/kg
PNEC, terre: 0,0903 mg/kg
PNEC station d´épuration (STP): 35,6 mg/L

Zinc oxide

Numéro d´identification UE 030-013-00-7 / N°CE 215-222-5 / n°CAS 1314-13-2
PNEC eaux, eau douce: 20,6 µg/L
Méthode: Zinc
PNEC eaux, eau de mer: 6,1 µg/L
Méthode: Zinc
PNEC sédiment, eau douce: 117,8 mg/kg
Méthode: Zinc
PNEC sédiment, eau de mer: 56,5 mg/kg
Méthode: Zinc
PNEC, terre: 35,6 mg/kg
Méthode: Zinc
PNEC station d´épuration (STP): 0,1 mg/L
Méthode: Zinc

bis(orthophosphate) de trizinc
Numéro d´identification UE 030-011-00-6 / N°CE 231-944-3 / n°CAS 7779-90-0
PNEC eaux, eau douce: 20,6 µg/L
Méthode: Zinc
PNEC eaux, eau de mer: 6,1 µg/L
Méthode: Zinc
PNEC sédiment, eau douce: 117,8 mg/kg
Méthode: Zinc
PNEC sédiment, eau de mer: 56,5 mg/kg
Méthode: Zinc
PNEC, terre: 35,6 mg/kg
Méthode: Zinc

reaction mass of ethylbenzene and xylene
N°CE 905-588-0
PNEC eaux, eau douce: 0,327 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,327 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 0,327 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 12,46 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 12,46 mg/kg
PNEC, terre: 2,31 mg/kg
PNEC station d´épuration (STP): 6,58 mg/L

8.2. **Contrôle de l'exposition**

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.
Appareil de protection respiratoire approprié: une protection respiratoire est nécessaire dans les espaces de travail pas suffisamment aérés ou lors de pulvérisation.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)
Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.
Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374
Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique:	**Liquide**
Couleur:	**cf. étiquette**
Odeur:	**caractéristique**
Seuil olfactif:	**non applicable**
Point de fusion/point de congélation:	**-97 °C** Source: 1-méthoxy-2-propanol
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	**non déterminé**
Inflammabilité:	**Liquide et vapeurs inflammables.**
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	
Limite inférieure d'explosivité:	**0,7 Vol-%** Source: Hydrocarbures, C9, aromatiques
Limite supérieure d'explosivité:	**20 Vol-%** Source: 1-méthoxy-2-propanol
Point éclair:	**23 °C** Méthode: DIN 53213-1
Température d'auto-inflammation:	**270 °C** Source: 1-méthoxy-2-propanol
Température de décomposition:	**non applicable**
pH à 20 °C:	**non applicable**
Viscosité cinématique (40°C):	**< 80 mm²/s**
Viscosité à 20 °C:	**17 s 4 mm** Méthode: DIN 53211
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	**partiellement soluble**
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	**voir rubrique 12**
Pression de vapeur à 20 °C:	**0,9765 mbar**
Densité et/ou densité relative:	
Densité à 20 °C:	**1,13 g/cm³** Méthode: EN ISO 2811-1
Densité de vapeur relative:	**non applicable**
caractéristiques des particules:	**non applicable**

9.2. **Autres informations**

Teneur en corps solides:	**32,39 pds %**
teneur en solvant:	
Solvants organiques:	**67 pds %**
Eau:	**0 pds %**

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. **Réactivité**

Aucune information disponible.

10.2. **Stabilité chimique**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stokage approprié: voir rubrique 7.

10.3. **Possibilité de réactions dangereuses**
Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. **Conditions à éviter**
En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. **Matières incompatibles**
non applicable

10.6. **Produits de décomposition dangereux**
En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote. La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. **Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Toxicité aiguë

1-méthoxy-2-propanol
par voie orale, DL50, Rat 2000 - 5000 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 6 mg/L (4 h)

Acétate de n-butyle
par voie orale, DL50, Rat: 10760 mg/kg
Méthode: OCDE 423
dermique, DL50, Lapin: 14112 mg/kg
Méthode: OCDE 402
par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat (4 h)
Méthode: OCDE 403

Zinc oxide
par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg
Méthode: OCDE 401
par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: > 5,7 mg/L (4 h)
Méthode: OCDE 403
par voie orale, DL50, Souris: 7950 mg/kg

Titanium dioxide; powder >1% particle aerodyn. <= 10µm
par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg
Méthode: OCDE 420
par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: > 6,8 mg/L (4 h)

bis(orthophosphate) de trizinc
par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg
par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: > 5,7 mg/L (4 h)

reaction mass of ethylbenzene and xylene
par voie orale, DL50, Rat: 3523 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: 12126 mg/kg
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 27,5 mg/L (4 h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Acétate de n-butyle
Peau, Lapin
Méthode: OCDE 404
yeux, Lapin
Méthode: OCDE 405

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Acétate de n-butyle
Peau, Cochon d'Inde:
Méthode: OCDE 406

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Acétate de n-butyle
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

11.2. **Informations sur les autres dangers**

Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. **Toxicité**

1-méthoxy-2-propanol
Toxicité pour le poisson, LC50: > 100 mg/L (96 h)
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 23300 mg/L (48 h)
Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: > 1000 mg/L (168 h)
Toxicité pour le poisson, CL0, Leuciscus idus (aunée dorée): > 4600 mg/L (96 h)
toxicité bactérielle, EC50, Boue activée: > 1000 mg/L (3 h)

Acétate de n-butyle
Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 18 mg/L (96 h)
Méthode: OCDE 203
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 44 mg/L (48 h)
Méthode: EC50
Toxicité pour les algues, ErC50, Desmodesmus subspicatus: 674,7 mg/L (72 h)
Méthode: EC50

Zinc oxide
Toxicité pour la daphnia, EC50, Ceriodaphnia spec: 0,413 mg/L (48 h)
Toxicité pour les algues, ErC50, Selenastrum capricornutum: 0,136 mg/L

Titanium dioxide; powder >1% particle aerodyn. <= 10µm
Toxicité pour le poisson, CL0, Leuciscus idus (aunée dorée): > 1000 mg/L (48 h)

bis(orthophosphate) de trizinc
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 63,1 mg/L (48 h)
Toxicité pour les algues, ErC50, Selenastrum capricornutum: 0,8 mg/L (72 h)

reaction mass of ethylbenzene and xylene
Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 2,6 mg/L 0 - 8,4 mg/L (96 h)
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 1 mg/L 0 - 2,9 mg/L (48 h)
Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: > 2,2 mg/L 0 - 4,9 mg/L (72 h)

Long terme Écotoxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. **Persistance et dégradabilité**

1-méthoxy-2-propanol
, OCDE 301E/ EEC 92/69/V, C.4-B: 90 % (28 D); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Acétate de n-butyle
, OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E: 0 (28 aérobie.); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode: OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E

12.3. **Potentiel de bioaccumulation**

Acétate de n-butyle
Coefficient de partage: n-octanol/eau:
Méthode: OCDE 117

12.4. **Mobilité dans le sol**
Absence de données toxicologiques.

12.5. **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. **Propriétés perturbant le système endocrinien**
Aucune information disponible.

12.7. **Autres effets nocifs**
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. **Méthodes de traitement des déchets**

Élimination appropriée / Produit
Recommandation
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour le Code déchets/désignations des déchets selon le CED:

080111*	Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Élimination appropriée / Emballage
Recommandation
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. **Numéro ONU ou numéro d'identification**

UN 1263

14.2. **Nom d'expédition des Nations unies**

Transport par voie terrestre (ADR/RID):	FARBE
Transport maritime (IMDG):	PAINT
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):	Paint

14.3. **Classe(s) de danger pour le transport**

3

14.4. **Groupe d'emballage**

III

14.5. **Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	UMWELTGEFÄHRDEND
Polluant marin	p

14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel D/E

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS F-E, S-E

14.7. **Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Réglementations EU

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]
Catégorie: P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
Quantité 1: 5000 t / Quantité 2: 50000 t
Catégorie: E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2
Quantité 1: 200 t / Quantité 2: 500 t

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]
valeur de COV (dans g/L): 762

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation
Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.
Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

15.2. **Évaluation de la sécurité chimique**
Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
203-539-1 107-98-2	1-méthoxy-2-propanol	01-2119457435-35-xxxx
918-668-5	Hydrocarbures, C9, aromatiques	01-2119455851-35
236-675-5 13463-67-7	Titanium dioxide; powder >1% particle aerodyn. <= 10µm	01-2119489379-17-xxxx
905-588-0	reaction mass of ethylbenzene and xylene	01-2119488216-32-xxxx
204-658-1 123-86-4	Acétate de n-butyle	01-2119485493-29
231-944-3 7779-90-0	bis(orthophosphate) de trizinc	01-2119485044-40-XXXX
215-222-5 1314-13-2	Zinc oxide	01-2119463881-32-0000

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Carc. 2 / H351	Cancerogénité	L'inhalation est supposée être cancérigène.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Acute Tox. 4 / H312	Toxicité aiguë (dermique)	Nocif par contact cutané.
Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Aquatic Acute 1 / H400	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 / H410	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3	Matières liquides inflammables	D'après les données d'essais.
Skin Sens. 1	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Méthode de calcul.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Méthode de calcul.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique	Méthode de calcul.

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur.Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1.l'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux .Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.